RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Collège Les Etines
Le Coteau

Collège Aristide Briand

Aménagement des examens pour les candidats en situation de handicap - session 2027

Les demandes d'aménagement aux épreuves pour la session 2027 se dérouleront du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 29 janvier 2026 dernière délai sur le site internet INCLUSCOL.

Vous trouverez les informations sur le site de l'académie à la rubrique des examens / demande d'aménagements des épreuves d'examen :
https://www.ac-lyon.fr/demande-d-amenagements-aux-examens-pour-les-candidats-en-situation-de-handicap-130436

L'accès à la plateforme INCLUSCOL se fait via le lien suivant :
https://www.ac-lyon.fr/demande-d-amenagements-aux-examens-pour-les-candidats-en-situation-de-handicap-130436

Vous cliquez sur « je suis candidat scolarisé dans un établissement de l'académie » puis sur "accéder au portail :

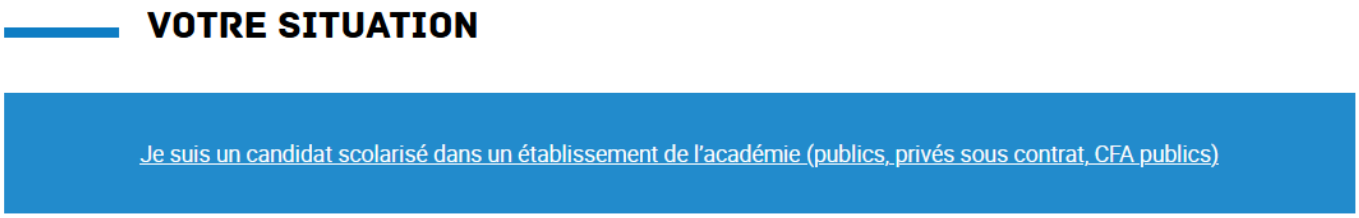

Puis cliquez sur « Accéder au portail INCLUSCOL »

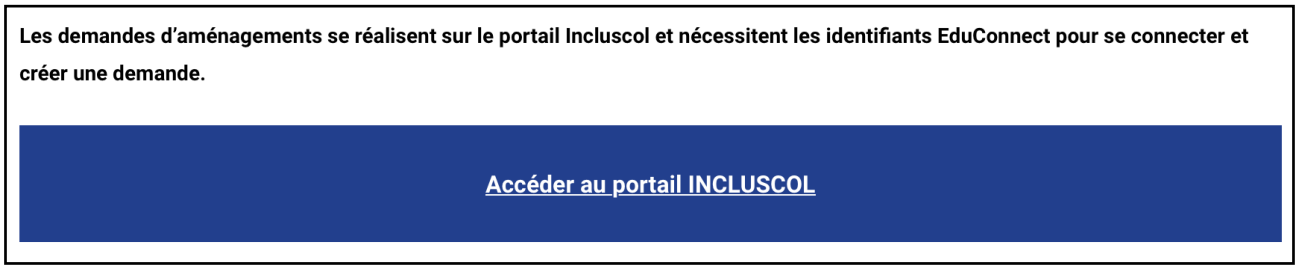

Les éléments ci-dessous ont pour objectif de présenter en quelques points le parcours de la demande, afin de faciliter la compréhension générale et le respect de la procédure.

1re étape

- Je me connecte (en haut à droite) sur la plateforme Incluscol grâce à mes identifiants EduConnect
- Je sélectionne mon examen.
- Si je bénéficie déjà d'aménagements sur le temps scolaire **et qu'ils correspondent à mes besoins pour les examens,** j'accède à la procédure simplifiée en cliquant sur OUI

Dans ce cas (procédure simplifiée), je ne vois pas les aménagements, c'est l'établissement qui me contactera pour vérifier avec moi, mon PAP, PAI, PPS,…

- Si je bénéficie déjà d'aménagements sur le temps scolaire **et qu'ils ne correspondent pas à mes besoins pour les examens**, je le signale et j'accèderai à la procédure complète.

  Ou si je ne bénéficie pas d'aménagements sur le temps scolaire : je choisis NON => j'accède à la procédure complète.

  Dans le cas de la procédure complète**, je sélectionne les aménagements nécessaires** (qui correspondent à mon handicap).

- Je valide ma demande, je la reçois par mail.

- Lors de la demande d'aménagements, les pièces justificatives médicales doivent être téléchargées sur l'application **Incluscol** uniquement pour les demandes complètes.

2e étape - L'équipe pédagogique de l'établissement

- Elle accède à la demande d'aménagement du candidat sur **Incluscol.**
- Elle valide ou invalide les choix du candidat.
- Elle peut ajouter, modifier ou supprimer des aménagements.
- Lors de la demande d'aménagements, les pièces pédagogiques doivent être téléchargées sur l'application **Incluscol**

3e étape - Médecin de l'établissement ou de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

- Il accède à la demande d'aménagement du candidat sur **Incluscol**.
- Il valide ou invalide les choix du candidat et de l'équipe pédagogique.
- Il peut ajouter, modifier ou supprimer des aménagements.
- Il transmet la demande, via Incluscol, à l'autorité administrative (direction des examens et concours - DEC10)

4e étape : l'autorité administrative

- Elle accède à la demande d'aménagement du candidat sur **Incluscol.**
- Elle vérifie la réglementation d'examen.
- Elle peut valider totalement, partiellement ou refuser la demande.
- Elle élabore un document écrit appelé notification. Ce document a valeur de décision de l'autorité administrative (recteur).
- La notification est publiée sur Cyclades et mise à disposition du candidat et de l'établissement.